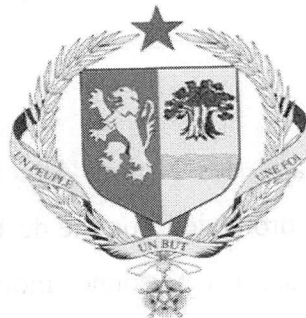


**MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL  
AUPRÈS DES NATIONS UNIES**



**74<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale  
Débat général de la Sixième Commission**

**\*\*\*\*\***

**Point 83 : État de droit aux niveaux national et international**

**\*\*\*\*\***

**Déclaration de la délégation Sénégalaise**

**\*\*\*\*\***

**Vérifier au Prononcé**

*New York, le 14 octobre 2019*

**Monsieur le Président,**

Ma délégation souscrit aux déclarations faites par la Gambie au nom du Groupe africain, et par l'Iran au nom du Mouvement des Non-Alignés (NAM).

**Monsieur le Président,**

Inscrite dans la charte des Nations Unies et occupant une place centrale dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, la soumission de tous à la loi, en tant que norme applicable à l'État, aux personnes morales comme aux personnes physiques, aux organisations comme la nôtre, à travers des règles structurées et un système normatif cohérent, ne peut être effective sans l'administration d'une justice indépendante et impartiale car, en effet, la justice constitue l'instrument par excellence de la réalisation de l'État de droit.

C'est là toute l'importance d'une sécurité juridique, exigence fondamentale de l'État de droit en tant que garantie contre l'arbitraire et d'une sécurité judiciaire, fondée sur la compétence, l'indépendance et l'intégrité des juges à même d'assurer l'effectivité de la soumission de tous.

Mais faudrait-il le rappeler, ce principe inscrit au point 83 de notre ordre du jour n'évoque pas seulement l'existence d'une sécurité juridique et judiciaire.

Il n'est plus tributaire que de l'accès à la justice, de la culture démocratique, du contrôle citoyen, de la meilleure distribution des richesses, de la lutte contre la corruption, de la garantie de l'exercice de tous les droits consacrés dans le respect des lois et règlements.

L'Etat de droit fait, aujourd'hui, face aux défis du monde contemporain que sont le changement climatique, les déplacements forcés, les discours de la haine, l'impact des nouvelles technologies entre autres car, en définitive, au-delà de la garantie de l'ensembles des droits et libertés portée par des textes, l'État de droit repose sur une culture et une mentalité qu'il faut entretenir en permanence.

**Monsieur le Président,**

C'est forte de toutes ces convictions que la Délégation Sénégalaise rend un hommage appuyé au Secrétaire général des Nations Unies pour son rapport et pour l'assistance fournie aux Etats membres par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'Etat de droit aux niveaux national et international, au cours des douze derniers mois.

Dans le même ordre d'idées, il revient aussi à ma délégation de renouveler tout son appui au programme d'assistance en matière d'enseignement, d'étude, de diffusion et de compréhension du droit international et de saisir cette occasion pour exprimer sa profonde gratitude à tous ceux qui, chaque année, rendent possible l'organisation de ce programme.

Sans nul doute, ce programme concourt à une meilleure connaissance du droit international autant qu'il joue un rôle important dans l'amélioration de l'enseignement, de l'étude et de l'application du droit international, en particulier dans les pays en développement et contribue au renforcement des capacités des différents participants.

**Monsieur le Président**

Le rapport du Secrétaire général trouve un écho favorable et une pleine adhésion auprès de notre pays car l'État de droit reste une priorité absolue tant pour les autorités publiques, que les associations et les citoyens au Sénégal.

En effet, ayant compris que sans Etat de droit et l'accès à la justice, ni la croissance économique ni la lutte contre la pauvreté ne peuvent être soutenues de manière durable et équitable, le Sénégal qui a inscrit ces principes dans sa charte fondamentale, les a également traduits dans le Plan Sénégal Emergent (PSE) qui porte la vision de développement économique et social pour le Sénégal du Président Macky Sall.

A travers l'Axe III du PSE, intitulé « Gouvernance, Institution, Paix et Sécurité » qui vise l'amélioration de l'accès, de la qualité et de l'efficacité de la justice avec une attention particulière aux droits des enfants, à la promotion de l'équité et de l'égalité de genre, à l'autonomisation des femmes et des filles, au renforcement du leadership des femmes et à leurs capacités entrepreneuriales pour une croissance inclusive, il est donné orientation au Ministre de la Justice de mettre en place des stratégies pertinentes dont l'une des expressions les plus abouties est la justice de proximité.

Ce mécanisme facilite l'accès à la justice et, par la même, favorise le renforcement de l'Etat de droit en créant un nouveau type de citoyens aptes à faire assurer ses droits.

Le Sénégal, à travers son système et sa politique judiciaires, apporte ainsi des réponses concrètes à l'accès au droit.

Les maisons de justice font de l'information juridique, règlent les petits conflits en utilisant les modes alternatifs de règlement des différends que sont la médiation et la conciliation et aident les citoyens à obtenir certains actes délivrés par la justice.

Elles ont l'avantage de la proximité physique du fait de leur implantation au cœur des quartiers c'est-à-dire le plus proche possible des populations, de la gratuité de leurs services érigée en principe avec des procédures réduites à leur minimum, à la différence des juridictions où les délais de traitement qui s'imposent aux juges sont allongés par un formalisme qui retarde le règlement des conflits.

Par ailleurs, l'utilisation des langues locales dans lesdites maisons de justice permet de lever la barrière linguistique à l'accès à la justice que constitue l'utilisation d'une langue étrangère avec un vocabulaire souvent juridique ésotérique pour la plupart des usagers.

De même, s'agissant de l'objectif de développement durable 16, le concept de maison de justice apporte une rupture épistémologique, en ce sens qu'en plus de rapprocher la justice des justiciables, elle l'humanise à travers une approche plus souple, moins coûteuse et plus adaptée aux réalités socio-économiques des bénéficiaires.

C'est d'ailleurs l'occasion de relever que le Sénégal est très en avance sur l'Agenda international de promotion de l'accès à la justice pour tous, grâce à cette claire option prise par notre pays dès 1999 et sans cesse améliorée.

En outre, afin de permettre davantage aux citoyens d'accéder à la justice, le Sénégal a mis en place un système d'aide juridictionnelle destiné aux plus démunis dont l'enveloppe augmente d'année en année.

Dans la même veine, les bureaux d'accueil et d'orientation du justiciable tout comme la création du Centre pour le renforcement de l'État de droit et de la lutte contre la corruption, la signature du Pacte d'intégrité et de bonne conduite, mais également l'instauration d'une Autorité administrative indépendante, dotée de l'autonomie financière appelée Office National

de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC) participe de la mise en place d'un cadre holistique et inclusif pour l'effectivité de l'Etat de droit au niveau national.

**Monsieur le Président,**

La Délégation Sénégalaise ne saurait terminer son propos sans réitérer également son attachement à l'Etat de droit au niveau international et rappeler qu'un ordre international fondé sur ce principe est une condition préalable pour un monde plus juste et plus équitable, en vue de garantir des relations de paix entre États et parvenir à un règlement pacifique des différends entre eux.

De même, renforcer l'État de droit au niveau international, c'est aussi consolider les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité internationales, le développement et les droits de l'homme.

C'est le lieu de rappeler le rôle de la Cour pénale internationale (CPI), juridiction complémentaire, dans notre lutte contre l'impunité et pour l'instauration de l'Etat de droit et appelle instamment à l'universalité du Statut de Rome, tout comme nous réitérons notre soutien à tous les mécanismes de règlement pacifique des conflits.

Dans cet esprit, l'appui de ma délégation ne fera jamais défaut à la Cour internationale de justice (CIJ) dont la noble mission n'est autre que d'œuvrer au règlement pacifique des différends à caractère international susceptible de mener à une rupture de la paix.

Le Sénégal salue également les avancées notables dans le renforcement de l'Etat de droit au niveau international à travers notamment la résolution 2447 (2018) du Conseil de Sécurité qui donne de nouvelles orientations dans la planification et la fourniture conjointes d'une assistance dans les domaines de la police, de la justice et de l'administration pénitentiaire par diverses entités des Nations Unies, par l'intermédiaire de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires.

Dans cette même rubrique des avancées notables, nous nous félicitons du plan d'action du Secrétaire général visant à mobiliser l'ensemble du système dans la lutte contre les discours de haine, sous la direction du Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des efforts du Haut Représentant pour l'alliance des civilisations visant à assurer la sécurité des sites religieux.

Qu'il me plait enfin de réitérer le soutien de ma délégation aux efforts considérables de promotion de l'Etat de droit au niveau international à travers notamment la Codification et l'élaboration d'instruments, de normes, de principes et de règles internationaux mais aussi la mise de place de mécanismes internationaux d'établissement des responsabilités en félicitant toutes les entités de l'ONU impliquées, en particulièrement le Conseil des droit de l'homme dont le Sénégal assure la présidence.

Permettez-moi, à présent de conclure, en vous rappelant ces mots de l'ancien Secrétaire général M. Ban Ki Moon qui disait, **je le cite** « La paix sans le développement est tout aussi inconcevable que le développement sans la paix, et ni la paix ni le développement ne peuvent être durablement assurés sans que les droits de l'homme et l'état de droit ne soient respectés. »

**Fin de citation.**

**Je vous remercie de votre attention**